

**R**ÉSEAU

**A**uto  
DÉFENSE

**J**URIDIQUE

**C**OLLECTIVE

**BULLETIN N°1  
NOVEMBRE 2019**

*Le Réseau d'Autodéfense Juridique Collective existe depuis deux ans, et regroupe une quinzaine de collectifs à travers la France. Chaque collectif est indépendant, et développe localement une structure de soutien politique pour les personnes touchées par la répression dans le cadre de mouvement de lutte et d'émancipation. Soutien aussi pour les migrant.es et les personnes en butte aux violences policières dans les quartiers populaires.*

*Dans nos collectifs, nous diffusons de l'information sur les droits en garde à vue, recensons les arrestations et accompagnons les personnes arrêtées et leur proches pour les aider à comprendre le fonctionnement judiciaire, préparer d'éventuels procès et les orienter vers des avocat-es. Nous aidons les personnes blessées à porter plainte, et nous mettons en place des caisses de solidarité pour aider financièrement les inculpé-es et les victimes.*

*La solidarité est notre arme !*

# BURE

**Avril 2019** : Report du report du procès en appel d'Anonymous (bis !). La personne toujours en prison en Allemagne souhaite pouvoir être présente à son procès pour se défendre, report le 20 janvier 2020.

**Jeudi 25 avril 2019** : 3 personnes en procès au tribunal d'Épinal pour avoir fait une récup (vol avec effraction de poubelles, pour certaines personnes des refus de signalétique et d'ADN). Condition d'interpellation : le PSIG débarque à 1h du mat', en braquant les copaines par terre, une personne reste attaché toute la nuit dans la salle du commissariat (plus de places en cellule). Le procureur demande la relaxe, délibéré : relaxe.

**27 mai – 2 juin 2019** : 3<sup>ème</sup> semaine d'atelier à Bure « ça dé-grange »

**4 juin 2019** : 5 procès initialement prévus à Bar-Le-Duc, 2 sont annulés avant la date.

→ Deux refus de signalétique, arrestation aléatoire dans le cadre de harcèlement policier. Un a eu un non lieu avant la date du procès. L'autre le procureur Glady demande une peine de 60 jours amendes à 5 euros par jour. Délibéré début juillet 50 jours amendes de 5 euros par jour.

→ Un port d'arme, arrestation dans le cadre du harcèlement policier. Olivier Glady demande 60 jours amendes à 5 euros. Délibéré début juillet : 80 jours amendes de 5 euros par jour.



→ Une personne accusée de violence sur agent dans le cadre de la manif du 4 mars 2018. Elle est perquisitionnée dans 2 lieux qu'elle côtoie le 4 mars 2019 sous des prétextes construits de toute pièce. Non lieu annoncé avant le procès.

→ Un procès pour prise de position ninja. (report du report du procès du 16 octobre 2018). Report le 19 novembre.

**20 juin 2019** : Publication du rapport de la LDH sur le harcèlement à Bure.

**2<sup>de</sup> moitié de juin 2019** : procès à Verdun pour refus de signalétique et ADN alors que la police avait pris l'ADN sur une culotte prise pendant une fouille à nu en garde à vue. La présidente du tribunal donne la relaxe.

**18-19 juillet 2019** : courte réoccupation du bois Lejuc. 17 arrestations (9 garde à vue, 8 vérifications d'identité).

**19 juillet 2019** : une personne arrêtée la veille, interdite de territoire dans le cadre de l'instruction pour association de malfaiteur, mise en prison pour 4 mois avec mandat de dépôt pour non respect du contrôle judiciaire.

**9 au 11 août 2019** : festival des Burelesques à Héவில்liers. Près de 4000 personnes sur les 3 jours. Contrôle à tout les villages environnants. Arrêtés préfectoraux. Une personne (majeure) n'ayant pas de justificatif d'identité est envoyé dans un foyer pour mineur pour suspicion de minorité dans un centre d'Aide Sociale à l'Enfance, duquel elle a pu partir rapidement. Elle a été déclarée « mineur en fugue ».

**16 septembre 2019** : une personne arrêtée dans la Meuse, est rajoutée dans l'instruction pour association de malfaiteur en tant que mise en examen. Celle-ci a fait 2 gardes à vue différentes d'affilé.

**21 – 22 septembre 2019** : Week-end féministe et antinucléaire à Montier, près de Bure. Près de 500 personnes en tout sont passées. Manifestation qui est allée proche de l'Andra. Ça faisait longtemps qu'il n'y avait pas eu un événement sans contrôle direct systématique des participant.es. Par contre, première fois où on a pu compter 4 hélicoptères de keufs en plus du planeur de Hans en même temps.

**10 octobre 2019** : Procès d'appel à Nancy, des 2 personnes pour tag d'octobre 2016. L'avocat général demande une dispense de peine. Procès à venir.

**5 novembre 2019** : Procès au tribunal de Grenoble pour un refus d'ADN. Il s'agit déjà de la personne qui a eu un non lieu avant le procès le 4 juin. Son dossier judiciaire fait... 3 pages. Procès d'une personne arrêtée le 16 septembre pour refus de signalétique et pour « avoir donné un nom autre que le sien dans un procès verbal ». La personne a fait 2 gardes à vue d'affilé, a donné sa signalétique dans la 2<sup>ème</sup> garde à vue. Quant au 2<sup>ème</sup> chef d'inculpation, il s'agit d'une réécriture du code pénal (procès verbal a été rajouté, dans le code pénal c'est un acte administratif).

**20 janvier 2020** : tribunal de Paris. Énième report du procès pour Anonymous.

D'autres procès prévus sont encore sans dates.

<<https://bureburebure.info/repression>>

**Deux nouvelles mises en examen ont été prononcées au cours de l'été 2019, portant à 9 le nombre total d'inculpés dans l'enquête pour « association de malfaiteurs à Bure ».** Nous publions ci-dessous, tel que nous le recevons, un article faisant le point sur l'affaire et proposant des pistes d'analyse.

<<https://nous-sommes-tous-des-malfaiteurs.noblogs.org/sacree-instruction/#more-347>>

**Plus d'un an de détention provisoire pour Loïc à Hambourg, un procès interminable !**

Voilà déjà 14 mois que Loïc est incarcéré dans l'attente de son jugement, dont un an à Hambourg, à plus de 700 km de chez lui. Le procès qui devait initialement se terminer en septembre ne cesse d'être prolongé, notamment à cause des déclarations farfelues des policiers qui ont irrité la juge, et des fonds immobiliers propriétaires des immeubles endommagés lors du sommet qui présentent des montants de dommages différents selon les interlocuteurs... A cause de tous ces mensonges notre ami voit s'étendre sa détention jusqu'au moins décembre. Des points majeurs pour tous les mouvements sociaux sont en jeu dans ce procès, notamment l'utilisation des preuves vidéos (Loïc aurait été identifié sur « sa démarche ») et la responsabilité pour tous les dommages causés dans une manif pour une simple participation. Mais il ne perd ni sa rage ni sa plume ! Voici un texte écrit par Loïc début octobre : <<https://laneigesurhambourg.noblogs.org/post/2019/10/11/analyse-escalade-de-larbitraire-procedure-disciplinaire-desescalade/#more-472>>



A vertical strip of black and white photographs showing a protest scene. The images are arranged in a grid-like fashion, with each photo capturing a different moment of the event. In the foreground, a person is seen running through a cloud of white smoke or tear gas. Other individuals are visible in the background, some looking towards the camera, others looking away. The overall atmosphere is one of chaos and movement.

# CAEN

L'année 2019 a été lourde en termes de répression, à Caen comme ailleurs. Ici la répression contre laquelle on a pu lutter a principalement touché 2 domaines : les GJ et les squats.

## ***Gilets Jaunes et arrêtés préfectoraux***

Depuis fin mars, chaque manifestation GJ fait face de manière systématique à des arrêtés préfectoraux d'interdiction de manifester dans le centre-ville et certains points stratégiques (rond-point, zone industrielle, etc.). Au fil du temps, le périmètre interdit a été élargi, notamment pour la détention de certains matériels (produits chimiques, carburant, artifices de fête, etc.). Ça a permis la distribution d'au moins 80 contraventions, donc un total de près de 11 000 €. Touchant directement chacun·e au porte-monnaie, la stratégie paye puisque des GJ hésitent à aller en manifestation si c'est pour ne rien pouvoir faire en termes d'action et se taper en plus une amende. Des recours collectifs ou individuels sont en cours pour une majorité des contraventions, mais sans retour de décision pour l'instant. Nous ne savons donc pas si cela portera ses fruits. Tout comme les arrêtés préfectoraux, qui sont difficilement attaquables au Tribunal Administratif en raison de leur apparente bonne construction.

En plus, il reste 4 GJ en taule actuellement, sur les 13 qui y sont passés à Caen. D'autres procès et convocations liées aux GJ arrivent encore...

## ***Expulsion du squat du Marais***

La dernière actualité concerne l'expulsion du squat du Marais, un des plus grands squats du territoire français, ouvert en avril 2018 et situé dans un ancien site gazier d'Enedis. Il abritait environ 250 personnes exilées et des activités de collectifs (cantines, réunions, projections, etc.). Ce squat a été expulsé le 22 octobre avec un énorme dispositif : près de 250 flics (2 compagnies de GM, 1 de CRS, RAID, BAC, police municipale, PAF, brigade cynophile, sécurité privée, etc). Grande nouveauté suite à l'expulsion, des vigiles privés ont pris le relais de la BAC afin de surveiller le site jour et nuit, avec dispositif de vidéosurveillance et blocs de béton. D'autres lieux maintenus vides sont aussi sous-surveillance, avec parfois d'imposants dispositifs anti-squats. A la suite de l'expulsion, 7 personnes ont été placées en CRA (Rennes et Oissel). 4 d'entre elles ont pu ressortir, mais 2 ont été expulsées du territoire, et 1 pour l'instant encore en attente du rendu du TA. Quelques jours plus tard, c'est l'autre plus grand squat de Caen qui s'est vu couper l'électricité avec appui de forces de police, alors même que le rétablissement avait été fait par une action syndicale du secteur Énergie.

En conclusion, le bilan de cette année a marqué une forte évolution de la répression au niveau local : généralisation des comparutions immédiates pour des manifestant-e-s, utilisation plus importante de preuves vidéos et données individuelles (bancaires, téléphone, géolocalisation, etc.), dispositifs policiers plus conséquents, interdictions de manifestation régulières et amendes systématiques.



# DIJON

Ici, comme dans beaucoup d'autres villes, les cortèges Gilets Jaunes ont nettement perdu en nombre de participants. Bien entendu la répression physique et judiciaire de ce mouvement y est pour quelque-chose.

Notre collectif anti-répression n'a pas pu suivre beaucoup d'affaires liées à ces manifestations car il a été assez peu sollicité, et la tentative de Legal Team issue de l'assemblée populaire Gilet Jaune 21 n'a quasiment pas été sollicitée non plus. Cependant nous essayons toujours de trouver ou retrouver des personnes qui auraient été poursuivies en lien avec ce mouvement.

Pour autant, on sait qu'une personne filmant une manifestation GJ est passé en procès par rapport à une vidéo d'une attaque » d'une caserne de gendarmerie à Dijon le 5 Janvier 2019. Pour préciser, il lui est reproché d'être complice de ces violences car il les a filmées et en a diffusé les images, en vertu de l'article 222-33-3 du CP. Interpellé dix jours après il est passé en correctionnelle sans avocat, et a été condamné à 5 mois de sursis, 1 100€ de dommages et intérêts à verser aux gendarmes, et un stage de citoyenneté à ses frais. Il a décidé de faire appel de cette décision mais s'est finalement rétracté.

Le Défenseur Des Droits (DDD) est venu à Dijon dans le cadre d'une saisine collective suite à l'acte 21 (voir « Appel à tou.tes les manifestant.es de l'acte 21 » sur *Dijoncter.info*). Il semble donc qu'une enquête du DDD est en cours, mais pour l'instant nous n'avons pas de plus amples informations.

# GRENOBLE

*De mars à octobre 2019*

En mars, 2 jeunes grenoblois sont morts en scooter, alors qu'il étaient poursuivis par la police. Des affrontements dans le quartier Mistral ont eu lieu en réaction et ont fait face à une lourde répression policière : un adolescent a perdu un œil, le harcèlement policier a duré une semaine, avec la présence quasi continue d'un hélicoptère au dessus du quartier. Ces événements ont occasionné une dizaine d'interpellations, dont les suites ne nous sont pas connues. Les personnes n'habitant pas le quartier qui ont subi des GAV, se sont vues notifier un contrôle judiciaire et une interdiction de territoire qui leur interdisait de se rendre dans le quartier, dans l'attente de leur jugement.

Suite au 1<sup>er</sup> mai et à sa traditionnelle manifestation, 8 gilets jaunes furent interpellé·e·s et poursuivi·e·s et un mouvement de solidarité s'est mis en place. 2 furent jugé·e·s en comparution immédiate, les 6 autres furent poursuivi·e·s pour être « resté·e·s sans arme dans un attroupement après sommation de dispersion ». Le procès est renvoyé au 20 janvier pour 5 des inculpé·e·s. Le 6ème a été condamné à 400€ d'amende. Le collectif a organisé une semaine contre la répression en soutien aux inculpé·e·s. Cette semaine a permis de les soutenir financièrement et d'informer sur le thème de la répression.

2 solidaires de Briançon ont été jugés en appel à Grenoble pour délit de solidarité en octobre. Des rassemblements ont eu lieu en soutien lors des 2 procès, le premier procès s'est soldé par une réduction de la peine de moitié (2 mois de prison avec sursis). Toutefois les deux chefs d'accusation sont conservés et la culpabilité est reconnue : refus d'obtempérer et aide à l'entrée irrégulière. Pour le second 3 mois avec sursis ont été requis pour « aide à l'entrée irrégulière » pour un délibéré au 21 novembre.



# G7 BIARRITZ

Cet été un collectif autonome antirépression s'est organisé en légal team pour apporter du soutien aux manifestants du contre-sommet du G7 de Biarritz (23-26 août). Toute personne qui osait traîner dans le « périmètre de protection » du sommet était susceptible de subir une privation de liberté, après des contrôles routiers, des contrôles et des fouilles, lors d'arrestations parfois brutales autour du campement de Urrugne, en marge des quelques rassemblements non déclarés qui ont émaillé la semaine, ou encore à Bayonne, dimanche 25, ou à la gare de Hendaye lundi, lors de provocations policières ou de faux prétextes.

Les autorités avaient prévu 300 gardes à vue par jour et mobilisé pas loin de 14 000 forces de l'ordre. Finalement, les chiffres officiels parlent de 168 interpellations, 119 gardes à vue et 53 personnes poursuivies devant la justice – les procès « spécial G7 » ont eu lieu entre le 9 septembre et 1<sup>er</sup> octobre, avec une dernière séance prévue le 3 décembre (ce jour-là seront prononcés les délibérés des procès antérieurs).

Fait presque humiliant pour les hauts gradés de l'ordre public, aucun procès n'a eu lieu lundi 26 août au TGI<sup>1</sup> de Bayonne : aucune comparution immédiate. Pourtant, avant le sommet, trois salles du palais de Justice de Bayonne avaient réquisitionnées pour juger H24 les prévenu·e·s en comparution, un centre de rétention administrative (CRA) de 200 places avait été vidé et converti



en lieu d'interrogatoires, et des flics OPJ<sup>2</sup> sont venus de toute la France en « renfort » pour assurer les auditions.

Dans l'ensemble, les interpellations ont quasiment toutes été préventives («groupement en vue de» après fouilles de sac ou de voitures, attroupements malgré sommation, ports d'armes divers, outrages...). Les GAV<sup>3</sup> ont été quasiment toutes prolongées de 24h. Astuce de procédure qui revenait à interdire aux gens de manifester, puisque leur sortie n'était pas possible avant dimanche soir ou lundi. La grande majorité des GAV s'est soldée par des remises en liberté simple ou avec un « rappel à la loi » (abandon des poursuites, parfois sous contraintes). Les avocats mobilisés par la Legal Team ont subi des entraves hallucinantes pour défendre les gens qui avaient désigné l'un des 2 noms diffusés sur les tracts.

L'affaire la plus dégueulasse concerne trois camarades allemands, en voiture dans la «zone de protection» vendredi 23 août, et aussitôt mis au placard, condamnées à 2 et 3 mois de détention pour des trouvés dans le véhicule – dont de la littérature anarchiste... Double peine : interdiction du territoire français (ITF) de 5 ans. L'un des trois est sorti à la mi-octobre; il a terminé sa peine (2 mois), mais il a pourtant subi une expulsion de force en Allemagne. On lui a notifié une OQTF<sup>4</sup>, qui s'est accompagné de deux nouvelles audiences (devant un JLD<sup>5</sup> et le tribunal administratif), et 5 nuits supplémentaires au CRA... Les deux autres devaient sortir courant novembre. Ils ont tous contesté leur ITF.

Le procureur de Bayonne s'est aussi illustré en envoyant en prison au moins deux personnes, sans aucun procès, après de simples gardes à vue, en appliquant d'office une ancienne peine qui avait été aménagée. Une décision qui ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Trois audiences groupées ont déjà eu lieu au TGI de Bayonne pour juger une trentaine de personnes (20, 25 sept, 1er oct) suite à leurs gardes à vue du mois d'août. Énormément de nullités ont été (erreurs dans les PV d'interpellation, avis parquet tardifs, notification des droits hors délais, ...), notamment sur les conditions de garde à vue au CRA de Hendaye. Fait surréaliste le 20 septembre : la proc de service a elle même requis plusieurs fois de la relaxe, tellement les dossiers étaient vides et viciés. Seules deux personnes ont été relaxées pour annulation de la procédure, le 1er octobre. La plupart des prévenu.e-s ont choisi de garder le silence, y compris face aux questions de personnalité. Délibérés attendu le 3 décembre. Ce jour-là seront jugées 6 autres personnes.

**Caisse de soutien antirep du contre G7** : <[bit.ly/antirepG7](http://bit.ly/antirepG7)>

1 : Tribunal de grande instance.

2 : Officier de police judiciaire

3 : Garde à vue

4 : Obligation de quitter le territoire français

5 : Juge des libertés et de la détention



# LE MANS

Le collectif anti-répression du Mans, officialisé le 24 juin 2019, a été créé pour s'organiser face à la répression de l'État, dont la violence grandissait radicalement contre le mouvement local des Gilets jaunes. À part lors du mouvement contre la loi Travail en 2016, le mouvement social était auparavant pacifié par les directions syndicales, ce qui donnait lieu à peu de répression. L'action du collectif anti-rép a débuté par la distribution de tracts donnant des conseils pour résister à la répression et à l'augmentation de la présence policière. Depuis que le collectif s'est clairement formé, il y a un numéro de téléphone anti-rép qui circule en cas de d'arrestation ou de signalement d'arrestation. Une caisse de solidarité en ligne ainsi que physique a été créée pour aider les interpellé·e·s. Elle est alimentée lors de tractages, par la vente à prix libre de «gazettes jaunes» (écrites par des militant·e·s Gilets jaunes dans le but d'avoir notre propre communication sans s'appuyer sur les médias dominants), de la vente du livre sorti il y a peu Chroniques d'un vieux gilet jaune en Sarthe et à Paris. Police partout, Justice nulle part. Il tient aussi un recensement de la répression actuelle, qui est grandissante et de plus en plus violente. En voici un état des lieux non-exhaustif à partir du 17 novembre 2018 : 35 personnes condamnées, 30 mois de prison ferme dont 18 mois de prison avec sursis en condamnation, 30 126 euros d'amende et autres frais d'injus-

tice (amendes injustifiées comme des personnes verbalisées alors qu'elles étaient en terrasse d'un café), 750h de travaux d'intérêt général. On note aussi 7 interdictions de manifester, qui se développent de plus en plus : elles s'appliquaient sur la Sarthe au départ, puis la Sarthe et d'autres départements, puis le territoire de l'État. La/le procureur·e fait un appel de jugement pour obtenir sa réquisition d'interdiction de manifester quand la/le juge ne l'a pas suivie. Des blessures ont été commises (perte d'audition, contusions, ligaments de genoux déchirés nécessitant des opérations...), certaines ont donné suite à des plaintes auprès de l'IGPN qui ne donne pas de nouvelle, si ce n'est une plainte inversée d'un policier.

Avant chaque manifestation, des manifestant·e·s (ou pas d'ailleurs) se font fouiller par les forces de l'ordre, ce qui entraîne la confiscation de matériel (de protection, de soin, banderoles) y compris à des Street Medics. Les papiers d'identité sont aussi régulièrement pris en photo.

La plupart des chefs d'accusation sont : outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion lors de l'arrestation, groupement en vue de commettre des dégradations ou violences, dissimulation du visage, complicité de violences pour avoir filmé une arrestation...

De plus en plus de convocations ont lieu, ce qui permet de fichier de plus en plus les militant·e·s (les empreintes digitales, l'ADN et des photos sont prises quasiment à chaque fois, notamment pour faire un trombinoscope). Ces convocations sont la plupart du temps faites par appel téléphonique ou en mode intimidation en appelant les convoqué·e·s par leurs prénoms, en déposant la convocation écrite sur le lieu de travail, ou en rentrant à l'intérieur du domicile, ce qui donne un goût de perquisition officieuse. Leurs motifs peuvent remonter à plusieurs mois. Lors des convocations : incitation à la délation et à la déclaration des manifestations sont monnaie courante sous la menace de GAV.

On dénombre d'ailleurs pas mal de détentions en garde à vue, qui sont prolongées à 48h ou de 24h avec une libération sans poursuite car injustifiées. Les forces de l'ordre n'hésitent pas à mentir sur la disponibilité des avocat·e·s ou aux proches. Ces détentions donnent souvent lieu à un rassemblement de soutien devant le commissariat, tout comme lors de procès au palais de l'injustice. Lors de ces procès, un mépris de classe est bien souvent présent et exacerbé de la part des juges et procureur·e·s comme lors de l'un de ces procès où la procureure a demandé à l'inculpée « Vous nous avez dit que votre mari ne partageait pas vos engagements. Comment se fait-il qu'il vous laisse sortir le soir ? »

La répression judiciaire est aussi très présente au Mans depuis le début du mouvement social. On constate une tentative systématique de comparution immédiate, d'autant plus quand il s'agit de dossiers concernant les Gilets Jaunes, ainsi que des contrôles judiciaires. Des domiciles et/ou des voitures ont été perquisitionnées pour trouver des preuves tout comme la géolocalisation des smartphones (pour prouver la présence), les conversations sur les réseaux sociaux et les lives sont espionnées, il y a recours à

la vidéosurveillance (de plus en plus de caméras sont installées en ville).

Il y a encore une dizaine de procès à venir et des enquêtes en cours jusqu'en 2020 toujours dans un but de briser le mouvement social.

Le collectif anti-rép se développe et essaie d'être présent le plus possible lors des manifestations et procès mais aussi avec des communiqués de presse et sur sa page Facebook : Collectif anti-répression 72. Nous avons notamment comme projet d'organiser une semaine anti-répression du 8 au 15 janvier 2020, la première date correspondant au procès d'une personne pour manifestation malgré une interdiction, la deuxième correspondant au procès d'une personne ayant porté plainte contre les forces de répression qui ont porté plainte contre elle en retour.





# LILLE

Le mouvement des Gilets Jaunes s'est progressivement essoufflé depuis le mois de mai dans la région. Des manifestations se déroulent encore tous les samedis mais le nombre de participants a diminué. La répression policière quant à elle continue bel et bien, l'interdiction de manifester en centre-ville aussi, chaque manifestation donne lieu systématiquement aux GAV. Il est rare d'ailleurs que les personnes arrêtées le samedi après-midi sortent avant lundi matin. Il s'agit des punitions extra-judiciaires, le nombre de passage en comparution immédiate reste faible. Néanmoins un jeune homme en fauteuil roulant qui souffre par ailleurs de multiples problèmes de santé a été jugé en comparution immédiate après 48h de garde à vue.

Aux fil des procès, c'est toujours les mêmes accusations, « participation à un groupement formé en vue de... », « attroupement illégal », « outrage et rébellion » et « dissimulation de visage ». Concernant cette dernière, on compte pour l'instant quelques relaxes et condamnations aux peines d'amendes (400 euros). Notons que le fait de garder le silence en GAV a été primordial dans le cas de relaxe !

Un autre procès retentissant a été celui de deux personnes accusées de dégradations de radars. Les moyens d'interpellation ont été importants (un hélicoptère déployé), les deux hommes ont été condamné finalement à une peine

de cinq mois de prison avec sursis, 105 heures de travaux d'intérêt général et 500 euros d'amende. Autre cas de condamnation : une figure locale du mouvement de GJ de Valenciennes a été filmé en train d'alimenter un feu avec une palette sur un lieu de blocage. Il a été condamné pour « dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » : il écope de deux mois de prison avec sursis (le parquet en avait requis trois) et il devra verser 100€ de dommage et intérêt à la mairie...pour avoir brûlé 1 m<sup>2</sup> de pelouse ! Comme quoi se masquer le visage sur les lieux d'action est bien utile...Il a été en revanche relaxé pour l'organisation de manifestation.

Hors mouvement des Gilets Jaunes, en janvier 2020 aura lieu le procès des 16 personnes mis en examen pour s'être opposé-e-s à l'expulsion du squat des migrants « 5 étoiles ». Cette expulsion a été ordonné deux jours avant le rendu du jugement du tribunal administratif sur son devenir. Les seize GAV sont restés environ 35 heures au poste, ils seront jugés pour refus de se disperser après une sommation, violences, jet de projectile et dissimulation de visage. Le juge administratif a accordé finalement un délai de trois (!) ans aux réfugiés pour quitter l'endroit ! Les 160 personnes expulsés ont été emmenés dans différents CRA (centre de rétention administratif), CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile) ou CAO (centre d'accueil et d'orientation), ce qui a rendu leur suivi très difficile.

Pour finir avec une bonne nouvelle, un Observatoire Lillois de Pratiques Policières (OLPP) a été crée à Lille à l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes. La réponse du préfet ne s'est pas fait attendre : « Cet observatoire a pour seule ambition d'élu-der les pratiques des organisateurs de manifestations qui admettent en leur sein des individus violents, voire le revendiquent, confondant ainsi liberté de manifester avec liberté de dégrader les biens et d'outrager les personnes dépositaires de l'autorité publique »... Les observateurs ont été intimidé-e-s dès la première manif.





# LYON

Au printemps le mouvement des Gilets jaunes a diminué en intensité à Lyon. Cela fait suite à une utilisation systématique des interdictions préfectorales de manifester sur la Presqu'île du 18 avril au 27 juin (en juillet il y a eu l'unique interdiction de manifester à Givors, petite ville de moins de 20 000 habitant·e·s, près de 20% de chômage). Ces interdictions de manifester ont reprises depuis le 14 septembre et sont systématiques, chaque samedi.

Les manifestations sont moins massives, mais surtout, depuis mai, elles sont extrêmement encadrées : la police est omniprésente autour des manifestant·e·s, lourdement armée, toujours en nombre équivalent au nombre de manifestant·e·s. Toute initiative est rendue pratiquement impossible par la présence d'un cordon de police de chaque côté du cortège, qui définit lui-même le parcours et qui l'éloigne du centre-ville. Côté répression, une personne a notamment été condamnée en première instance à 18 mois de prison, dont 9 mois ferme, pour complicité de violences après avoir simplement désigné un RG en manif (« C'est un RG »), RG qui a été poursuivi ensuite par d'autres manifestant·e·s (mais n'a subi aucune violence, à part celle « psychologique » qui a été retenue). En appel en septembre, la peine a été confirmée. Pendant l'été, le tribunal de Ville-

franche-sur-Saône a condamné plusieurs Gilets Jaunes à des peines de prison avec sursis pour groupement et dégradations, mais aussi à payer près de 13000 euros à APRR pour des dégradations commises sur le péage de l'A6 en janvier.

Depuis septembre, d'autres peines sont confirmées, ou plus souvent, aggravées en appel, appels souvent formés par le procureur.

On accueille d'ailleurs chaleureusement le procureur de Nice, Jean-Michel Prêtre, muté suite au bâclage de l'enquête sur les violences policières commises sur Geneviève Legay.

Depuis la rentrée, le nombre d'interpellations a fortement diminué, et les condamnations ne sont plus qu'épisodiques.

On peut donc dresser ce bilan, presque exhaustif, de la répression du mouvement des Gilets Jaunes à Lyon : On compte une soixantaine de personnes condamnées. Parmi elles, une majorité a été condamnée pour groupement en vue de commettre des violences (31), 22 ont été condamnées pour violences sans ITT<sup>1</sup>, 12 pour outrage et/ou rébellion, 9 pour dissimulation du visage ; les autres chefs d'inculpation sont moins nombreux (et une personne en cumule souvent plusieurs). En tout, 153 mois de prison avec sursis ont été distribués (plus de douze ans), ainsi que 93 mois de prison ferme (plus de 7 ans), plus de 15000 euros d'amende et de dommages-intérêts, et plus de 1100 heures de TIG<sup>2</sup>. Enfin, il y a eu 31 interdictions de manifester, dont certaines sur l'ensemble du territoire (dont la légalité nous semble douteuse). À cela s'ajoutent les blessé-e-s évoqué-e-s dans le numéro zéro du bulletin.

À noter au printemps, quelques arrestations de jeunes mineur-e-s au cours des « manif climat », qui ont abouti à des rappels à la loi... pour avoir dessiné des pistes cyclables à la craie (!! ) sur la chaussée.

**1** : ITT : Incapacité totale de travail

**2** : TIG : Travaux d'intérêt général





# MARSEILLE

Il est difficile pour nous d'évaluer correctement l'état de la répression depuis le mois de juin 2019, dû au creux relatif des mobilisations durant l'été, et la prise en charge de l'antirépression par une défense collective Gilets jaune. On peut néanmoins noter les points suivants.

Avec la baisse d'intensité du mouvement des gilets jaunes, on peut constater qu'à chefs d'inculpation égaux, les personnes sont moins systématiquement déférées dans le cadre des comparutions immédiates, mais ressortent plutôt avec des convocations pour des procès ultérieurs. D'autre part, ce n'est plus le même juge qui s'occupe des comparutions immédiates. Ceci semble avoir provoqué une baisse significative des détentions provisoires lors des refus de compas, en faveur de contrôles judiciaires souvent assez lourd du point de vue militant (interdiction de manif/de territoire pendant un an ou plus, parfois obligation de pointer à la gendarmerie les samedi). Il y a un enjeu important à se mobiliser contre ces contrôles judiciaires. Par ailleurs, les poursuites pour dissimulation de visage ont commencé début juin, et on commence à voir plus de poursuite pour refus de donner son code PIN en GAV. On constate éga-

lement, après un an de mouvement quasi en continu, que certaines pratiques visant à ralentir le travail de la justice (ne pas parler en GAV, refuser la comparution immédiate, dans une moindre mesure refuser les prélèvements signalétique/génétique) sont, au fur et à mesure du temps, de plus en plus adoptées.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il n'y a pas eu de manifestation sauvage massive depuis fin juin dernier, cependant on peut observer un comportement très tendu et agressif des flics. De plus il y a eu beaucoup d'opération hors maintien de l'ordre (contrôle de stup, contrôle des bars).

Pour ce qui est du bilan chiffré de l'année dernière (octobre 2018-juin 2019), on recense : le suivi d'une centaine de procès (100-120 personnes sont passées en comparution immédiate) ; plus de 200 gardes à vues recensées, plus au moins une centaine de convocations en « audition libre »; une quarantaine de personnes placées sous mandat de dépôt (soit en préventive, soit en ayant été condamnées) ; une cinquantaine de procès à venir entre septembre 2019 et mars 2020 ; près de 30 000 euros en frais de justice (aide au paiement des avocat.e.s, mandats pour les personnes incarcérées). À cela s'ajoute la répression post-juin 2019.



# PARIS-IDF



Depuis le mois de mai dernier, à Paris nous avons pu constater une disproportion croissante dans la répression policière, administrative et judiciaire : disproportion entre les faits reprochés aux militant·e·s et les mesures qu’iels subissent, en particulier concernant les militant·e·s gilets jaunes. Ont eu lieu des arrestations à domicile avec perquisitions suivies de mises en détention provisoire avant même la comparution immédiate, pour de simples tags comme cela a été le cas à Dax durant le G7. On a aussi noté des interpellations préventives au moindre prétexte (proximité d’une zone interdite par arrêté préfectoral, vêtement non adéquats selon l’appréciation des policiers) aboutissant à des retenues administratives – sans respect de la limite des 4 heures et en falsifiant les PV –, ou des gardes à vue « mises à l’ombre » durant les manifestations pour être relâchées sans suite à l’issue de la mobilisation. Certain·e·s ont fait l’objet de prise d’empreintes palmaires.

Nous avons été également confronté·e·s à des cas de mise en danger de la vie des interpellé·e·s. Des cas flagrants de refus de soins infligés à des personnes devant prendre des traitements médicaux lourds, alors que médecins et policiers en avaient été informés. Cela a eu comme conséquences des hospitalisations à la levée de la garde à vue. Au-delà d’une privation de liberté déjà scandaleuse, ces pratiques s’apparentent, n’ayons pas peur des mots, à de la torture physique et psychologique.

Une autre pratique visant à dissuader les manifestant·e·s de se mobiliser est

le recours important aux contraventions. Pour simple présence dans une zone interdite par un arrêté préfectoral, même si les personnes ne se trouvaient pas dans la zone proprement dite comme beaucoup de cas nous ont été rapportés. Les amendes peuvent aller de 135 euros à 781 euros.

L'usage du « groupement formé en vue de commettre des actes délictueux » (remplaçant les traditionnels « outrage et rébellion » qui constituaient les chefs d'inculpation de base pour interpellé à peu près n'importe qui) est devenu systématique, même et souvent concernant des personnes arrêtées seules (se justifiant par le fait que ces personnes se rendaient aux fameux groupements ou vers des zones interdites, toujours selon l'appréciation de la police). En parallèle, on observe un nouvel usage massif de la procédure de « rappel à la loi » mais sous conditions car assortie d'interdictions (de manifester, de zones, de villes ou départements) sur des temps longs (jusqu'à 6 mois). Tout cela est rendu possible grâce à la dernière loi Castaner (art 41-1 du code pénal). Mesure particulièrement scandaleuse car il est impossible pour la personne concernée de la refuser, elle est imposée par le parquet sans passage devant un tribunal et qui ne permet aucun recours. Cela s'avère d'autant plus vicieux que, sous couvert d'une certaine mansuétude (abandon des poursuites), c'est une véritable épée de Damoclès qui pourra justifier une nouvelle interpellation en cas de violation des interdictions.

Parallèlement à une pression plus grande exercée par la police et le procureur pour obtenir les données des téléphones des interpellé·e·s, à la fois pour recenser les contacts et pour exploiter les vidéos ou discussions à charge, les tentatives pour empêcher les militant·e·s de filmer les violences policières se multiplient en faisant usage d'une loi de 2014 consécutive à la mode du "happy slapping" (art 222-33-3 CP), loi qui sanctionne la prise d'images en vue d'une diffusion virale encourageant à imiter des actes délictueux, en l'occurrence émeute et attaque de la police.

Nous constatons donc que les instances policières et judiciaires tentent de vider les rues de toute contestation par l'intimidation et le caractère préventif de leurs attaques. Elles justifient toujours davantage la coercition par l'intentionnalité supposée plutôt que par des faits établis : présence à proximité de zones interdites, signes distinctifs ou présumés d'appartenance à des mouvances « black bloc » ou « gilet jaune », possession de vêtements ou de matériel de protection... et l'arsenal juridique les y aide. L'interdiction administrative de manifester a été censurée par le Conseil constitutionnel mais les juges compensent en condamnant sur la base de ces délits intentionnels.

Certaines pratiques arbitraires (dépassement des limites de temps de retenue, réquisition et destruction de biens propres) sont difficiles à établir et à contester tandis que d'autres (rappels à la loi avec interdictions nécessitent d'agir de concert entre Legal Teams pour les contester. Enfin, il nous apparaît plus que jamais nécessaire de renforcer la prévention par tous les moyens possibles : ateliers, diffusion de vidéos pédagogiques, tracts, et toutes les médiations existantes et à inventer pour informer les personnes sur la défense collective, les bons réflexes à développer et une base minimale de connaissances juridiques, afin d'affermir leur capacité à résister à la pression policière et judiciaire.



# ST ÉTIENNE

Déjà, on a gagné le derby contre Lyon !

Sinon, le printemps et l'été ont été rythmés par les procès des gilets jaunes arrêtés pendant l'hiver. Les techniques policières, les instructions menées et la répressions judiciaire ont réussi à diviser le mouvement pour finalement l'affaiblir. Un classico.

Les peines prononcées à l'encontre des gilets vont d'une relaxe avec dédommagement pour dissimulation du visage à de lourdes condamnations allant au-delà des réquisitions du procureur pour outrages sur PDAP<sup>1</sup> (sans compter les mois de prison - parfois fermes, parfois avec sursis - pour rébellion ou destruction de biens en réunion). Ces peines sont souvent assorties de longues mises à l'épreuve (cinq ans).

Une instruction visant une dizaine de gilets jaunes en bande organisée (destruction de radars) est aussi en cours avec une personne qui est restée longtemps en préventive mais qui comparaitra libre.

Le mouvement social des Gilets Jaunes a repris à la rentrée avec de petits

chiffres de participation aux manifs du samedi et de nouvelles modalités répressives : contrôles d'identité et contraventions pour entrave à la circulation.

3 ans après le mouvement de la loi travail et après un report, les condamnations sont tombées pour les militant·e·s poursuivi·e·s pour des dégradations : pour certain·e·s des relaxes pour manque de preuves quant à leur réelle participation et pour d'autres des mois de prison avec sursis, des amendes et des dommages et intérêts salés pour des victimes - comme la justice les appelle - qui, pourtant, n'ont pas vraiment besoin d'argent...

Le comité solidaire est devenu le CASSIS<sup>2</sup> et propose maintenant des permanences tous les derniers mardis du mois pour s'entraider, partager nos connaissances sur nos droits et se mobiliser contre la répression.

**1** : Personne dépositaire de l'autorité publique

**2** : Collectif d'Autodéfense et de Solidarité en Soutien aux Inculpé.e.s Stéphanois.e.s





Avec cette brochure, le réseau RAJCOL rend compte d'infos locales venant de collectifs qui le composent. C'est l'occasion de faire un état des lieux plus global de la répression pour ainsi donner un aperçu des tendances générales.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le réseau, ainsi que les contacts des collectifs sur :

**RAJCOLLECTIVE.NOBLOGS.ORG**

